



# Le Saint-Siège

---

**DISCOURS DU PAPE BENOÎT XVI  
AUX PARTICIPANTS AU V CONGRÈS INTERNATIONAL  
DES DIOCÈSES AUX ARMÉES**

*Salle du Consistoire  
Jeudi 26 octobre 2006*

*Messieurs les Cardinaux,  
Vénérés frères dans l'épiscopat et dans le sacerdoce!*

C'est pour moi un plaisir de vous rencontrer à l'occasion du *cinquième Congrès international des diocèses aux armées* et j'adresse à chacun de vous mes salutations. Je salue en particulier le Cardinal Giovanni Battista Re et je le remercie de ses paroles cordiales. Il y a vingt ans, précisément le 21 avril 1986, le bien-aimé Jean-Paul II promulguait la Constitution apostolique *Spirituali militum curae*, à travers laquelle était mise à jour la réglementation canonique de l'assistance spirituelle apportée aux militaires, à la lumière du Concile Vatican II, en tenant compte des transformations concernant les forces armées et leur mission sur le plan national et international. En vérité, au cours des dernières décennies, l'horizon mondial a subi d'ultérieures transformations. C'est pourquoi, le Document pontifical, bien que conservant toute son actualité, parce que l'orientation pastorale de l'Eglise ne varie pas, exige d'être toujours mieux adapté aux nécessités du moment présent. C'est ce que vous avez voulu faire de manière tout à fait opportune à travers ce Congrès organisé par la Congrégation pour les Evêques.

Il est tout d'abord important de relire le Préambule de la Constitution apostolique: il contient les motivations de l'intervention magistérielles et il exprime l'esprit pastoral qui anime, inspire et oriente toutes les dispositions réglementaires. Le Document souligne deux valeurs fondamentales: la valeur de la personne et la valeur de la paix. Toute la révision structurelle qui assimile le diocèse aux armées à un diocèse, l'Evêque aux armées à l'Evêque diocésain et l'Aumônier au curé, obéit au critère du service des militaires, qui "ont besoin d'une forme de pastorale concrète et spécifique". Dans le même temps, toutefois, l'on affirme que les personnes auxquelles le diocèse

aux armées s'adresse ne cessent pas d'être des fidèles de l'Eglise particulière dans laquelle elles habitent ou du rite auquel elles appartiennent (cf. IV). Cela implique une exigence de communion et de coordination entre le diocèse aux armées et les autres Eglises particulières (cf. II, 4). Tout cela souligne l'objectif prioritaire du soin des *christifideles*, qui est celui de leur permettre de vivre en plénitude la vocation baptismale et l'appartenance ecclésiale. Nous nous trouvons ainsi précisément dans la perspective dans laquelle se plaça le serviteur de Dieu Jean-Paul II à l'occasion du troisième Congrès des diocèses aux armées, en 1994 (cf. *Insegnamenti XVII*, 1 [1994], pp. 656-657). Accorder la première place aux personnes signifie privilégier la formation chrétienne du militaire, en l'accompagnant, lui et sa famille, sur le parcours de l'initiation chrétienne, du chemin vocationnel, de la maturation de la foi et du témoignage; et dans le même temps, favoriser les formes de fraternité et de communion, ainsi que de prière liturgique ou non, qui soient appropriées à l'environnement et aux conditions de vie des militaires.

Le deuxième aspect que je voudrais souligner est l'importance fondamentale de la valeur de la paix. A cet égard, *Spirituali militum curae* cite expressément dans son Préambule la Constitution conciliaire *Gaudium et spes*, en rappelant que ceux qui accomplissent un service militaire peuvent être considérés "comme les serviteurs de la sécurité et de la liberté des peuples", car "s'ils s'acquittent correctement de cette tâche, ils concourent vraiment au maintien de la paix" (*Gaudium et spes*, n. 79). Ainsi, si le Concile appelle les militaires des ministres de la paix, les Pasteurs auxquels ils sont confiés le seront à plus forte raison! Par conséquent, je vous exhorte tous à faire en sorte que les aumôniers militaires soient d'authentiques experts et maîtres de ce que l'Eglise enseigne et pratique en vue de la construction de la paix dans le monde. La Constitution apostolique du Pape Jean-Paul II constitue une étape significative de ce Magistère et sa contribution sur ce plan peut être synthétisée par l'expression que vous avez à juste titre rappelée et adoptée pour thème de ce Congrès: "*Ministerium pacis inter arma* - Service de paix entre les armes". Mon Prédécesseur l'envisageait comme une "nouvelle annonce de l'Évangile dans le monde militaire, dont les militaires chrétiens et leurs communautés ne peuvent manquer d'être les premiers messagers" (*Discours au III Congrès des diocèses aux armées*, n. 4; in *Insegnamenti*, cit., p. 657).

L'Eglise est par nature missionnaire et son premier devoir est l'évangélisation, qui vise à annoncer et à témoigner du Christ et à promouvoir dans tous les milieux et les cultures son Évangile de paix et d'amour. Dans le monde militaire également, l'Eglise est appelée à être "sel", "lumière" et "levain", pour reprendre les images auxquelles Jésus lui-même fait référence, afin que la mentalité et les structures soient toujours plus pleinement orientées vers l'édification de la paix, c'est-à-dire de cet "ordre fixé et voulu par l'amour de Dieu" (*Message pour la Journée mondiale de la Paix*, 1 janvier 2006, n. 3), dans lequel les personnes et les peuples peuvent se développer intégralement et voir reconnus leurs propres droits fondamentaux (ibid., n. 4).

Le magistère de l'Eglise sur le thème de la paix constitue un aspect essentiel de sa doctrine sociale et, à partir de racines très anciennes, il s'est progressivement développé au cours du

siècle dernier dans une sorte de "crescendo" qui culmina dans la Constitution pastorale *Gaudium et spes*, dans les *Encycliques du Bienheureux Jean XXIII* et des *serviteurs de Dieu Paul VI* et *Jean-Paul II*, ainsi que dans leurs interventions à l'ONU et dans les Messages pour les Journées mondiales de la Paix. Cet appel insistant à la paix a influencé la culture occidentale en promouvant l'idée que les forces armées sont "au service exclusif de la défense, de la sécurité et de la liberté des peuples" (cf. Jean-Paul II, *Discours au III Congrès des diocèses aux armées*, n. 4; in *Insegnamenti*, cit., p. 657). Malheureusement, parfois, d'autres intérêts - économiques et politiques - exacerbés par les tensions internationales, font que cette tendance constructive rencontre des obstacles et des retards, comme cela transparaît également dans les difficultés que rencontrent les processus de désarmement. Du sein même du monde militaire, l'Eglise continuera à offrir son service à la formation des consciences, certaine que la Parole de Dieu, généreusement semée et courageusement accompagnée par le service de la charité et de la vérité, produit du fruit en son temps.

Chers et vénérés frères, pour offrir aux personnes un soin pastoral adapté et pour accomplir la mission évangélisatrice, les diocèses aux armées ont besoin de prêtres et de diacres motivés et formés, ainsi que de laïcs qui collaborent activement et de manière responsable avec les Pasteurs. Je m'unis donc à vous dans la prière au Maître de la moisson, pour qu'il envoie des ouvriers à cette moisson, dans laquelle vous travaillez déjà avec un zèle admirable. Que les exemples lumineux de si nombreux Aumôniers militaires, comme le bienheureux Dom Secondo Pollo, qui ont servi avec un dévouement héroïque Dieu et leurs frères, encouragent les jeunes à placer toute leur vie au service du Royaume de Dieu, un Royaume d'amour, de justice et de paix. Que la Vierge Marie veille toujours sur votre ministère et que vous accompagne ma Bénédiction, que je vous donne de tout coeur à tous, ainsi qu'à vos communautés ecclésiales respectives.

Le V Congrès international des diocèses aux armées s'est conclu dans la matinée du samedi 28 octobre 2006 par la visite de l'Abbaye du Mont Cassin et la Concélébration eucharistique présidée par l'Abbé du Mont Cassin, Evêque titulaire de Minturno, S.Exc. Mgr Fabio Bernardo D'Onorio.